



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-288

Déposé le : 16-09-14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Capricorne asiatique ; quelle surveillance ?

Texte déposé

Le capricorne asiatique, cet insecte dévastateur pour les arbres feuillus réapparaît dans notre pays. Ce parasite particulièrement dangereux arrive chez nous lors de l'importation de matériaux en provenance d'Asie. Il voyage dans les palettes ou box en bois qui servent d'emballage, dans des containers.

Les dégâts occasionnés par cet insecte peuvent être considérables s'ils ne sont pas repérés assez tôt. L'abattage, le brûlage des arbres touchés ou présents dans un certain périmètre doivent être effectués sans délai !

Des foyers ont été découverts en 2012 dans le canton de Zürich, en 2011 et 2013 près de Marly dans le canton de Fribourg. Lorsque l'on sait qu'il faut un délai de 4 ans sans insecte ni œuf ou larve pour être libéré de ce parasite, les coûts d'interventions, de contrôles dans les zones touchées peuvent être très élevés.

Je me permets de poser les questions suivantes :

- 1/ A-t-on déjà localisé cet insecte sur le sol Vaudois ?
- 2/ Y a-t-il dans notre canton des dépôts où sont stockés des containers provenant d'Asie ?
- 3/ Si oui quel contrôle effectue-t-on sur le contenu de ces derniers ?
- 4/ En cas d'infestation, pour l'abattage et l'élimination des arbres et souches, est-il prévu d'indemniser les propriétaires de plantations et forêts ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

José Durussel

Rovray, le 16.09.2014

Signature :

Signature(s) :

